

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260312-172026-AU



DECISION DU MAIRE N°17/2026

Objet : Contrat de cession du spectacle de Jérôme Anthony - moi, Cloclo, Delpech, Dassin, et les autres... dans le cadre du Récital 2026, le vendredi 7 août 2026

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société Cornolti Production, représentée par Monsieur Thierry Cornolti domiciliée au 115, Avenue Victor Claude, 54700 Blénod-Lès-Pont-A-Mousson, pour la représentation du spectacle du vendredi 7 août 2026 au Théâtre de Verdure de Juhègues, moyennant le prix de 7 912,50€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 12 mars 2026

Le maire,

Dr Marc MEDINA

